

Carte supplémentaire: données personnelles

☐ Madame ☐ Monsieur ☐ Titre

Prénom

Nom

Adresse de domicile

Rue/numéro

NPA/localité

Pays

Date de naissance | J | J | | M | M | | A | A | A | A |

Nationalité
(joindre obligatoirement une copie d'une pièce d'identité officielle avec photo)

Lieu d'origine (CH)

Téléphone privé/portable

Téléphone professionnel

E-mail

Langue de correspondance ☐ Français ☐ Deutsch ☐ Italiano ☐ English

Estampage de la carte (prénom et nom):

| |

(max. 24 caractères, espaces comprises, uniquement majuscules, sans trémas/accents)

Modes de paiement

Banque/Poste

NPA/localité

☐ Je choisis le **virement bancaire** pour régler ma facture mensuelle.

Si nécessaire, je peux bénéficier de l'option de paiement par acomptes. La convention de paiement par acomptes fait partie intégrante de la présente demande de carte. L'activation de l'option de paiement par acomptes n'aura lieu qu'après un examen de ma capacité de crédit et une confirmation de la part de Viseca. L'octroi d'un crédit est interdit s'il occasionne un surendettement.

IBAN |

Les coordonnées bancaires doivent **impérativement** être indiquées, indépendamment du mode de paiement choisi.

☐ Je choisis le **système de recouvrement direct LSV+/CH-DD*** et charge, par la présente, la banque mentionnée ci-dessus de payer à l'émettrice de cartes toutes les factures sur présentation des avis de débit correspondants. Je recevrai une facture mensuelle avant chaque débit.

*Possible uniquement pour les cartes en EUR

Facture électronique gratuite

Chaque facture mensuelle au format papier envoyée par courrier sera facturée EUR/USD 2.-. Vous pouvez choisir de ne pas recevoir de facture papier payante et opter pour l'envoi chaque mois d'une facture électronique gratuite au format PDF. Activez ce service dans votre app one ou sur one-digitalservice.ch

Identification de l'ayant droit économique (formulaire A)

En tant que titulaire de la carte principale/qu'auteur de la demande de carte principale, je déclare que les fonds versés à l'émettrice de cartes de crédit, servant au règlement des factures de la carte de crédit principale et, le cas échéant, de la carte supplémentaire, et/ou dépassant leur montant (veuillez cocher ce qui convient),

☐ m'appartiennent exclusivement.

☐ appartiennent conjointement à moi-même et au/à la titulaire de la carte supplémentaire.

☐ appartiennent exclusivement au/à la titulaire de la carte supplémentaire.

☐ appartiennent à la/aux personne-s suivante-s:

Prénom, nom, date de naissance, nationalité, adresse de domicile, pays

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

En tant que titulaire de la carte principale/qu'auteur de la demande de carte principale, je m'engage à communiquer spontanément tout changement dans les données indiquées à la banque ou à l'émettrice de cartes de crédit. Le fait de remplir intentionnellement le présent formulaire de manière erronée est punissable (art. 251 du Code pénal suisse, faux dans les titres; peine encourue: peine privative de liberté de cinq ans au plus ou peine pécuniaire).

Aperçu des frais

Retrouvez les informations relatives aux **frais** liés à l'utilisation de la carte ou à la relation contractuelle sur viseca.ch/cotisations

Service numérique one

one, le service numérique gratuit pour tout ce qui a trait à votre carte de crédit

one (Internet et app) regroupe l'ensemble des services numériques en lien avec votre carte de crédit. Pour pouvoir en profiter, vous devez vous enregistrer au moyen de votre smartphone ou téléphone mobile personnel. Toutes les informations utiles concernant l'enregistrement à one vous sont envoyées par courrier postal après l'émission de la carte.

Convention d'option de paiement par acomptes

Convention d'option de paiement par acomptes pour les titulaires des cartes de crédit de Viseca Card Services SA (exclusivement pour le mode de paiement «Virement bancaire avec l'option de paiement par acomptes») entre Viseca Card Services SA, Hagenholzstrasse 56, Case postale 7007, 8050 Zurich, Suisse (ci-après «Viseca»), et le titulaire de carte qui choisit l'option de paiement par acomptes.

1. Conclusion de la convention d'option de paiement par acomptes

Par l'apposition de sa signature sur la présente convention d'option de paiement par acomptes/demande de carte de crédit, le titulaire de la carte de crédit déclare accepter les dispositions ci-après régissant l'option de paiement par acomptes pour le règlement des factures mensuelles de carte de crédit (factures mensuelles). La convention d'option de paiement par acomptes prend effet dès que le titulaire de la carte de crédit entre en possession d'une copie signée par Viseca de la présente convention d'option de paiement par acomptes. Cette copie de la convention d'option de paiement par acomptes est remise au titulaire de la carte de crédit dans la mesure où l'examen de sa capacité de crédit a fourni des résultats positifs, conformément aux dispositions du chiffre 5 ci-après. La limite de crédit individuelle qui lui est accordée sera communiquée au titulaire de la carte de crédit par écrit. Elle fait ensuite partie intégrante de la présente convention d'option de paiement par acomptes. Le droit de révocation par le titulaire de la carte de crédit conformément au chiffre 6 ci-après demeure réservé.

2. Option de paiement par acomptes, limite de crédit et taux d'intérêt

En concluant la présente convention d'option de paiement par acomptes, Viseca accorde au titulaire de carte l'option de payer les factures mensuelles par acomptes dans le cadre de la limite de crédit qui lui a été communiquée personnellement. La part impayée d'une facture mensuelle ajoutée au montant des nouvelles dépenses effectuées avec la carte ne peut pas dépasser la limite de crédit convenue. Le taux d'intérêt de crédit appliqué pour les montants facturés impayés équivaut à un taux d'intérêt annuel de 13%. Viseca peut en tout temps modifier le taux d'intérêt annuel, notamment en cas d'adaptation du taux d'intérêt maximal selon l'art. 1 OLCC. Toute modification éventuelle est communiquée au titulaire de carte de manière appropriée (p. ex. facture mensuelle). Les intérêts de crédit sont dus jusqu'à la date d'encaissement, conformément aux dispositions du chiffre 4 ci-après. Aucun intérêt composé n'est débité.

3. Utilisation de la limite de crédit, montant minimal et remboursement

En vertu de la présente convention d'option de paiement par acomptes, le titulaire de carte est autorisé à rembourser le montant facturé par acomptes. Le montant minimal payable chaque mois est indiqué sur la facture mensuelle. Il s'élève au minimal à 5% du montant total dû de la facture mensuelle, mais au moins à EUR/USD 100.--, plus les taxes impayées, les intérêts impayés, les montants partiels en cas de retard de paiement et les montants partiels en cas de dépassement de la limite de crédit. Le titulaire de carte peut en tout temps rembourser la totalité du montant dû.

4. Obligation de payer les intérêts et retard de paiement

Le titulaire de carte recourt à l'option de paiement par acomptes lorsqu'il règle au moins le montant minimal (cf. chiffre 3), mais pas le montant total de la facture, dans le délai fixé sur la facture mensuelle. Dans ce cas, un intérêt de crédit (cf. chiffre 2) est facturé mensuellement, comme pour le compte courant, à compter du premier jour suivant la facturation. Si aucun paiement n'intervient dans le délai fixé sur la facture mensuelle, ou si le montant payé est inférieur au montant minimal (cf. chiffre 3) indiqué sur la facture mensuelle, le titulaire de carte est en demeure pour le montant correspondant. L'intérêt moratoire équivaut au taux d'intérêt annuel respectivement en vigueur.

5. Capacité de crédit et information sur le crédit

Les renseignements fournis par le titulaire de carte dans la demande de carte concernant la fortune et le revenu du titulaire de carte ainsi que les clarifications exigées par les prescriptions légales auprès d'organisations prévues à cet effet par la loi, comme le Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO), sont déterminants pour l'examen de la capacité de crédit. Viseca est également autorisée à se procurer des renseignements auprès des offices publics ou de la Centrale d'information de crédit (ZEK) et d'annoncer à la ZEK et/ou à l'IKO la conclusion et l'annulation de la présente convention, ainsi qu'un éventuel blocage de la carte en cas de retard qualifié dans le paiement ou d'emploi abusif de la carte, ou à effectuer une clarification ou faire un rapport auprès des organisations prévues à cet effet par la loi, comme l'IKO ou la ZEK. Le titulaire de carte confirme avoir pris connaissance et accepter que la ZEK ou d'autres organisations prévues à cet effet par la loi, l'IKO par exemple, peuvent rendre de telles données accessibles à leurs membres. L'octroi de crédit est interdit s'il entraîne un surendettement du titulaire de carte.

6. Révocation et résiliation

Le titulaire de carte est en droit de révoquer par écrit la présente convention d'option de paiement par acomptes dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la copie signée par Viseca de la convention d'option de paiement par acomptes. En outre, la présente convention d'option de paiement par acomptes s'annule en cas de résiliation du contrat de carte de crédit. Autrement dit, la convention d'option de paiement par acomptes est le cas échéant considérée comme résiliée sans autre intervention de la part du titulaire de carte ou de Viseca. Tant le titulaire de carte que Viseca peuvent à tout moment résilier séparément la présente convention d'option de paiement par acomptes avec effet immédiat. La résiliation séparée de la présente convention d'option de paiement par acomptes de la part du titulaire de carte ou de Viseca annule uniquement l'option de paiement par acomptes. Le contrat de carte de crédit sur lequel elle est basée reste applicable avec tous les droits et obligations qui en découlent. En cas de résiliation juridiquement conforme de la convention d'option de paiement par acomptes, tous les montants dus à cette date deviennent immédiatement exigibles.

7. Droit applicable

Toutes les relations juridiques de Viseca avec le titulaire de carte ayant trait à la présente convention d'option de paiement par acomptes sont régies par le droit suisse. Le for judiciaire, le lieu d'exécution et le for de poursuite pour les titulaires de carte domiciliés en Suisse sont fixés conformément aux dispositions légales. Le lieu d'exécution, le for de poursuite et le for judiciaire pour toutes les procédures pour les titulaires de carte domiciliés à l'étranger sont à Zurich. Viseca demeure toutefois en droit d'ouvrir une action contre le titulaire de carte devant tout autre tribunal compétent en Suisse ou à l'étranger.

8. Stipulations spéciales

Les modifications ou adjonctions au présent contrat doivent être notifiées par écrit. Sont applicables par ailleurs les Conditions d'utilisation en vigueur pour les cartes de crédit de Viseca, dont le titulaire de la carte de crédit a pris connaissance. Un extrait des Conditions Générales (CG) et un lien vers la version intégrale de ces dernières vous parviendront avec votre carte de crédit. Vous pouvez aussi les consulter à tout moment dans leur intégralité sur le site viseca.ch ou les commander au numéro +41 (0)58 958 84 00. En cas de contradiction, les dispositions de la présente convention d'option de paiement par acomptes prévalent. Par la signature de la présente convention d'option de paiement par acomptes, le titulaire de carte confirme avoir pris connaissance des Conditions précitées et les accepter.

Prestations d'assurance

Votre carte de crédit vous permet de bénéficier de diverses assurances utiles sans frais supplémentaires. **Viseca Payment Services SA** (preneur d'assurance) propose aux clients de **Viseca Card Services SA (émettrice de cartes)** des prestations d'assurance parallèlement à la conclusion d'un contrat de carte. Dans le cadre de la gestion des assurances liées à la carte, vos données sont également transmises à l'émettrice de cartes Viseca Card Services SA ainsi qu'aux assureurs. Toutes vos questions et demandes sont traitées par l'émettrice de cartes pour le compte de Viseca Payment Services SA. Vous trouverez une vue d'ensemble et les Conditions d'Assurance pour les cartes de paiement (CA) à l'adresse viseca.ch/assurances

Important: veuillez compléter la page suivante!

